



Sixt-Nambrides. Le Giffre - Massif du Tanneverge

L'ancienneté de leur présence à Nambride est attestée par le droit coutumier sur l'alpage ou « montagne » de Salvadon située au-dessus de Nambride qu'ils détenaient avec les autres familles du hameau, dans une gestion commune de l'alpage appelée consortage. Un document datant de 1776 le prouve. En effet, c'est en raison de ce droit perpétuel que le 30 juillet 1776, François-Joseph et Augustin Bastian ainsi que dix autres chefs de feu de Nambride portant les patronymes Rannaud, Barbier, Ducrot et Moccand « en vertu de leurs droits acquis des Révérends Prieurs et Chanoines en qualité d'albergataires perpétuels des biens et droits de la mense abbatiale sur la montagne de Salvadon... se départissaient de leurs droits communs particuliers sur la dite montagne afin qu'elle reste commune à toute la paroisse » et non plus aux seuls chefs de feu consorts ou communiens de Nambride qui y avaient leurs chalets d'alpage et qui en détenaient le droit exclusif depuis le début du XIV^e siècle.¹⁴

Cette cession des droits en 1776 par les consorts (propriétaires-associés) du hameau de Nambride à l'ensemble des chefs de feu de la paroisse de Sixt constitue la preuve documentaire du lien historique des Bastian avec Nambride. Ils faisaient partie des familles fondatrices du hameau auxquelles les moines avaient concédé l'usage de l'alpage de Salvadon. Ce droit leur avait été renouvelé au début du XV^e siècle par l'abbé de Sixt, qui avait alors renouvelé l'albergement aux hommes des divers hameaux

de la paroisse, entre 1418 et 1427, des « montagnes » (alpages) dépendantes de son fief¹⁵. Il était donc bien antérieur, datant, comme l'estime Nicolas Carrier de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle, moment où les alpages, jusque-là employés partiellement, avaient été attribués de manière indivise par le prieur de Sixt aux hameaux composant la paroisse. La mise en valeur intensive des alpages et des bois ne commença guère qu'à ce moment-là, une fois le défrichement des bas des vallées achevé, moment où les moines cédèrent en albergement perpétuel des fractions de leur fief à des groupes d'habitants des hameaux.

Le document de 1776, déjà cité, atteste ainsi que les Bastian de Nambride furent au bénéfice de ce droit par le fait qu'ils appartenaient aux familles et patronymes fondateurs du hameau. Ils ne se déplacèrent pas ailleurs dans la paroisse, car les droits coutumiers d'alpage attachaient littéralement au hameau les lignées issues des familles auxquelles avait été concédé l'accès originel à l'alpage. La possession commune des hauts pâturages de montagne, base de l'économie pastorale, cimentait encore plus la solidarité nécessaire des familles du hameau qui possédaient les chalets d'alpage et y envoyaient paître leurs bêtes sous la forme d'un troupeau commun durant l'été. C'est pourquoi les Bastian qui disposaient des droits liés à l'alpage de Salvadon ne s'enracinèrent dans aucun autre hameau de la paroisse. On ne peut mieux prouver le lien historique, de très longue durée et exclusif, d'une lignée familiale avec Nambride, qui se renforça avec la concession de l'alpage de Salvadon au début du XIV^e siècle, concession renouvelée au début du XV^e siècle.

14 - Rannaud 1916 : 275-276

15 - Rannaud 1916, p. 90-94 et 125.